



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024\_015

Séance du 22 mars 2024

Le 22 mars deux mille vingt-quatre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/02/2024

### Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

### Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

SUBVENTION FNCDG

**Le Président présente à l'assemblée :**

Vu le code Général des Collectivités,

La Fédération nationale des centres de gestion, association composée des Présidents en exercice, représente les Centres de Gestion, les valorise sur le plan national et assure le relais auprès des pouvoirs publics.

Elle sollicite le versement d'une cotisation pour son fonctionnement. Cette cotisation est calculée sur la base du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les Commissions Administratives Paritaires, 1170 en Lozère, multipliée par le taux de cotisation défini lors de l'Assemblée Générale de la FNCDG (1.50).

**Il est proposé :**

- **DE VERSER** la cotisation de 1755 euros pour 2024 à la Fédération Nationale des Centres de Gestion.
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE VERSER** la cotisation de 1755 euros pour 2024 à la Fédération Nationale des Centres de Gestion.
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 22 mars 2024

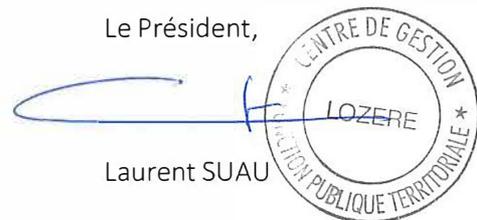
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).